

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALVEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HEBRARD, Maire.

Convocation et affichage : 18.03.24

**Présents : Mesdames : Marie-Agnès BOISTARD ; Madeleine MIEGE ; Catherine MONNET ; Marie VEUILLET ; Sophie VANHAY ;
Messieurs : Alain COTTAREL ; Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON ; Jean VEUILLET.**

Absents : BRUSHETTA Jean-Claude ;

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Marie Agnès BOISTARD a été nommé secrétaire de séance

01.20242503 Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2024 à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de rajouter des délibérations concernant des demandes de subventions au titre de la DETR – fonds verts et du FDEC, pour les travaux de rénovation de la Cure.

Le conseil municipal accepte ces rajouts à l'unanimité.

02.20242503 BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – M 14 ETABLI PAR L'ORDONNATEUR

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il doit être présenté au conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023.

Fonctionnement

Mandats émis	177 233.50	euros
Titres émis	332 594.26	euros
Résultat positif de l'exercice	155 360.76	euros
Résultat positif reporté de 2022	553 097.94	euros
Résultat de clôture de fonctionnement positif de		708 458.70 euros

Investissement

Mandats émis	254 235.49	euros
Titres émis	95 896.97	euros
Résultat négatif de l'exercice	158 338.52	euros
Résultat négatif reporté de 2022	76 617.88	euros
Résultat de clôture d'investissement négatif de		234 956.40 euros

Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 473 502.30 euros

Aucun reste à réaliser en investissement ne sera repris sur le budget 2024.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal après délibération :

- **APPROUVE ET ARRETE** le compte administratif 2023 du budget principal de la commune présenté ci-dessus.

03.20242503 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

A l'examen du compte administratif et du compte de gestion 2023 du trésor public, qui faisait apparaître :

En fonctionnement, un excédent de	708 458.70 euros
En investissement, un déficit de	234 956.40 euros

Le Maire propose d'affecter ces résultats sur le budget principal 2024 respectivement en fonctionnement et en investissement.

Il rappelle que l'excédent de fonctionnement doit couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser.

Monsieur le Maire soumet au vote l'affectation.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **AFFECTE en section d'investissement**

A la ligne budgétaire D - 001 le déficit d'investissement	234 956.40euros
Au chapitre 10, article 1068 – une partie de l'excédent de fonctionnement	234 956.40 euros

▪ **AFFECTE** en section de fonctionnement

A la ligne budgétaire R - 002 le solde de l'excédent de fonctionnement euros	473 502.3
--	-----------

La délibération est adoptée à l'unanimité. Pour :10

04.20242503 BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur à la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du conseil municipal le compte de gestion 2023 conforme au compte administratif.

Après délibération et examen du compte de gestion, le conseil municipal :

▪**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

▪La délibération est adoptée. Vote : contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

05.20242503 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, était de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La revalorisation des bases permet mécaniquement d'augmenter significativement les impôts perçus par la commune en 2024. Aux vues de l'augmentation des coûts des charges d'entretien des routes et autres, des travaux du cimetière et de la Cure à venir, et le montant des subventions dépendant de l'effort et de l'implication fiscale des habitants des communes, le conseil municipal propose d'augmenter les taux de 2% et de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 11,92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,32 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,60 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,60 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

06.20242503 SUBVENTIONS 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote comme suit les subventions accordées pour l'an 2024

Saint Pierre animation	500 €
Association VERTICALE	150 €
Association Sport collège Charles Dullin UNSS	150 €
Association d'athlétisme de Novalaise	100 €
ADMR	464 €
Association Ski Club du Guiers	150 €
ACCA Saint Pierre d'Alvey	100 €

07.20242503 BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le budget 2024.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Il est précisé que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023.

Monsieur le Maire propose le vote du budget présenté par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2024 conformément aux tableaux ci-dessous :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Le budget principal, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	762 378,30 €	762 378,30 €
Investissement	649 178,40 €	649 178,40 €

08.20242503 Délibération pour une demande de subvention au FDEC pour la rénovation de la Cure

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention pour la rénovation de la Cure, qui sera transmis au Conseil Général de la Savoie.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de solliciter l'octroi d'une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC) de la Savoie.
- **ACCEPTE** de régler ces travaux sur les fonds propres de la commune en complément des subventions allouées.

Questions diverses

Cure : Trois solutions sont proposées par l'entreprise Kaleo (audit énergétique).

Scénario 1 dit « de base » : VMC, remplacement des menuiseries extérieures, allèges

Scénario 2 : solution 1 plus 2 poêles à granulés (problème pour apporter les sacs à l'étage)

Scénario 3 : solution 1 plus une chaudière à granulés commune (et travaux préparatoires à prévoir)

Le scénario 1 est retenu à l'unanimité. Les scénarios 2 et 3 ne sont pas retenus à l'unanimité.

- Panneau pocket : 130 € par an. Adopté à l'unanimité.
- Au Carrel, derrière les poubelles :3 sacs poubelles de bouteille de whisky, des cadavres de poulets, etc...
- Les tarifs des poubelles sont trop chers. Ce service est géré par la communauté de communes de Yenne.

La séance est levée à 21h00.

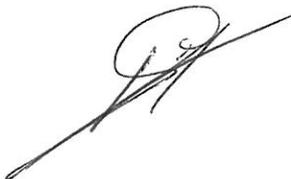
Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal du : 17 juin 2024

Publié le :

A St Pierre d'Alvey,

Le 25 mars 2024

Le Maire,
Jean-François HEBRARD



La secrétaire,
BOISTARD Marie-Agnès

